

Question présentée par le député :

M. Boris Calame

Date de dépôt : 22 novembre 2017

Question écrite urgente

Quelle confidentialité est assurée aux données propriétaires des visiteuses et visiteurs du site de l'Etat et quel en est le traitement ?

Sur le site de la République et canton de Genève, lors d'une première visite, on voit s'inscrire la mention suivante : « En naviguant sur ce site, vous acceptez l'utilisation statistique de cookies destinés à son amélioration continue ». De là, deux options sont disponibles, soit « Poursuivre » ou « Plus d'informations ».

Le choix de cliquer sur l'une ou l'autre est bien de la responsabilité de chacune et chacun¹ ; toutefois, si l'on se donne la peine d'aller chercher un peu plus loin, soit de lire la rubrique « Plus d'informations », on accède à une page spécifique qui décrit la « Politique de confidentialité » en vigueur sur le site « www.ge.ch »². On y apprend notamment qu'une analyse statistique y est réalisée temporairement [*sic*] avec « Google Analytics » et il est précisé que « Les informations recueillies sont notamment » [*sic*] :

- la date de votre visite ;
- l'URL de provenance à l'arrivée sur le site ;
- le type de navigateur que vous utilisez ;
- le système d'exploitation de votre ordinateur ;
- le nom de domaine de votre fournisseur d'accès internet ;

¹ Dans la très grande majorité des cas, personne n'est attentif à la « Politique de confidentialité » d'un site internet. Malheureusement et sans trop de questionnement, un très grand nombre de personnes a tendance à accepter les cookies par « facilité » ou « méconnaissance » ou encore « peur » que l'accès ne fonctionne pas correctement.

² <https://www.ge.ch/protection-donnees>

- le temps que vous passez sur le site ;
- le temps passé sur chaque page visitée ;
- ce que vous cliquez dans chaque page visitée ;
- le site de destination quand vous quittez le site.

En pied de ladite rubrique, il est mentionné que « Vous pouvez confirmer que vous êtes d'accord en continuant de naviguer sur le site ou ne plus accepter ces cookies en cliquant ici. » En cliquant sur le « ici » c'est le message suivant qui apparaît : « Votre choix de ne pas être traqué a bien été pris en compte ».

En outre, dans la rubrique « Garder vos données en sécurité » qui suit, on peut encore lire que « Toutes les données que vous transmettez le sont à vos propres risques. ».

Du moment où cette mise en garde peut apparaître comme largement lacunaire, que le « traquage » par l'Etat des personnes qui consultent son site (accès indispensable pour certaines tâches) semble être d'une ingérence considérable dans la vie privée de celles-ci et que l'outil d'analyse est sujet à différentes controverses³, je remercie par avance le Conseil d'Etat et ses services de bien vouloir répondre aux questions qui suivent :

- 1. Le Conseil d'Etat peut-il préciser les mesures prises et les garanties offertes aux visiteurs du site de la République et canton de Genève en matière de protection des données et protection de la sphère privée, notamment au regard de la LIPAD et des autres textes légaux en vigueur ?***
- 2. Le Conseil d'Etat peut-il garantir que les données collectées ou traitées au travers de l'outil « Google Analytics » sont collectées à l'usage exclusif de l'Etat et ne sont pas « captées », utilisées ou encore transmises à des tiers ?***
- 3. Le Conseil d'Etat peut-il préciser quelles sont les possibilités offertes aux utilisateurs du site de l'Etat de voir effacer les données qui les concernent ?***

³ Le dernier scandale publié ce jour démontre que Google n'est pas fiable en matière de protection des données privées. En effet, cette entreprise trace depuis près d'une année, par géolocalisation et à leur insu, les utilisatrices et utilisateurs de smartphones de type « Android », alors même que l'option spécifique est désactivée.

4. *Comment le Conseil d'Etat peut-il justifier l'utilisation de cookies par défaut appliquée aux personnes qui visitent le site de l'Etat, alors même qu'il devrait s'agir d'un choix averti, soit réalisé dans une logique volontariste ?*
5. *Le Conseil d'Etat peut-il préciser l'ensemble des autres données collectées par « Google Analytics » lors d'une visite sur le site de l'Etat, soit celles qui ne sont pas comprises dans le « notamment » ?*
6. *Le Conseil d'Etat peut-il préciser à quel moment, où, comment et par qui les données collectées sont anonymisées ?*
7. *Le Conseil d'Etat peut-il préciser l'usage qui est fait des données collectées par son outil d'« Analyse statistique de fréquentation » ?*
8. *Du moment où il est stipulé que « L'analyse statistique de ces informations permet l'amélioration continue du site », est-ce que le Conseil d'Etat peut préciser la prise (ou non) en considération d'anciens navigateurs afin de leur assurer l'accessibilité ?*
9. *Le Conseil d'Etat peut-il préciser la durée « temporaire » de l'usage de « Google Analytics » ?*
10. *Le Conseil d'Etat peut-il mentionner la nature, la provenance et les garanties de protection des données et la mise en service du nouvel outil d'analyse qui devrait être « prochainement » utilisé ?*
11. *Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer que toutes les données et fonctionnalités présentes sur le site de l'Etat restent accessibles en cas de refus de l'utilisation de « cookies » ?*